

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Communauté de Communes Le Grand Charolais



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conseil communautaire du 14 décembre 2021

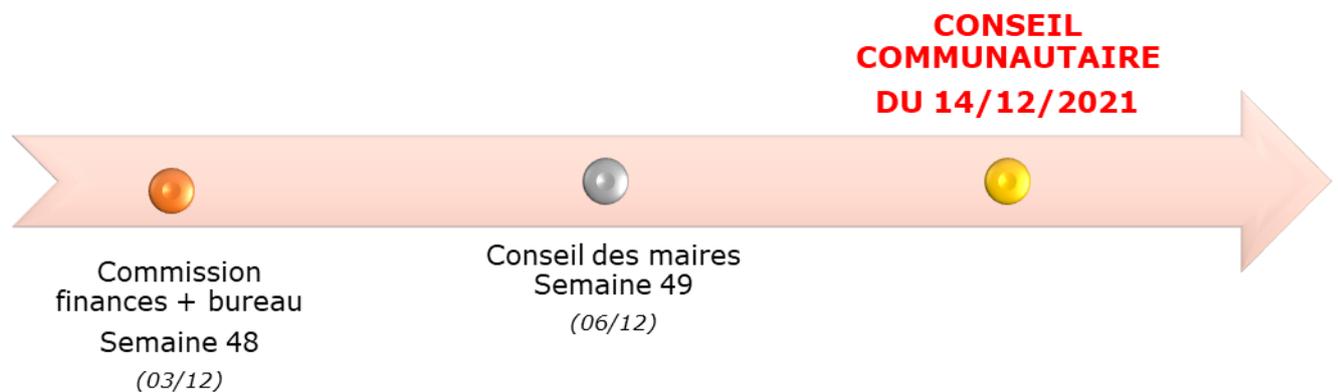
1. INTRODUCTION	p. 3
2. LE CONTEXTE	p. 4
A - Contexte général.....	p. 4
B - Contexte local.....	p. 5
3. L'INVESTISSEMENT ET LA CROISSANCE, LES PILIERS DU PLF 2022	p. 6
A - Le contexte politique et technique du Projet de loi présenté par le gouvernement	p. 6
B - La croissance, un amortisseur du déficit public.....	p. 6
4. LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2022	p. 6
A - De nouvelles dépenses pour la croissance	p. 6
B - La poursuite de la baisse des impôts	p. 7
C - Le remboursement de la dette liée au Covid-19.....	p. 7
D - La réforme de la justice financière	p. 7
E - L'évolution des budgets des ministères et des effectifs public	p. 8
F - Les dispositions majeures concernant l'intercommunalité	p. 8
5. LES ORIENTATIONS 2022.....	p. 11
A - Les compétences obligatoires	p.11
B - Les compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire	p.11
C - Les compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire	p.12
D - Le principe de spécialité	p.12
E - Le principe d'exclusivité	p.13
F - Les trois axes d'orientation	p.13
6. LES ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE	p.29
A - Les enseignement de la rétrospectives 2017-2021.....	p.29
B - La prospective 2022-2026	p.34
C. Le maintien à niveau de capacité d'autofinancement pour pouvoir investir.....	p.34
D. La dette.....	p.36
E. Les investissements déjà engagés pour 2022	p.37
F. Les investissements inéluctables en 2022	p.38
ANNEXES.....	p.38
Annexe 1 : Les volumes financiers du budget et de ses annexes.....	p.38
Annexe 2 : Liste des Autorisations de Programme	p.40
Annexe 3 : Evolution des bases brutes de TF et TH par communes....	p.41
Annexe 4 : Liste des ratios	p.42

1. INTRODUCTION

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit par renvoi des dispositions de l'article L.5211-36 que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit plus précisément le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

La frise du temps ci-dessous rappelle les principales étapes de la gouvernance qui ont permis d'aboutir au présent Rapport d'orientations Budgétaires (ROB).



2. LE CONTEXTE

S'agissant de l'avenir il est commun de rappeler que l'écriture du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) se fait dans un contexte incertain.

Le ROB 2022 s'appuiera sur les éléments connus au moment de sa préparation :

- Le FMI annonçant que l'économie devrait croître de 6% en 2021 et 4,4% en 2022.
- Au niveau européen et national, selon l'INSEE l'économie française progresserait de 6,25% en 2021 (4% en 2022).
- Le retour à un niveau de croissance d'avant crise est attendu pour 2023 (+2%)
- Les tensions sur les matières premières du fait de la pénurie observée ralentiront l'activité. Il en résultera une hausse des prix qui pourraient être source d'inflation.
- Les difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs et déjà sensible sur le territoire du Grand Charolais.
- Les effets des plans de relance décidés à différents niveaux pour faire face aux crises sanitaires, économiques et sociales poursuivront leurs effets en 2022 :
 1. *L'accord européen Next Génération EU de 750 milliards d'euros,*
 2. *Le plan de relance de l'État de 100 milliards d'euros financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Union européenne,*
 3. *Le plan de relance régional,*
 4. *Les plans de relance infrarégionaux*

Le ROB 2022 s'appuiera sur les éléments prévisibles et exposera à partir d'hypothèses de travail pluriannuelles des orientations possibles. Le ROB constitue une analyse contextuelle et prévisionnelle en amont des prévisions budgétaires qui seront présentées en 2022.

Les hypothèses de travail pluriannuelles :

- le pacte financier et fiscal
- le plan pluriannuel d'investissement

A - Contexte général

Le budget 2022 sera le second budget de la mandature de la Communauté de Communes Le Grand Charolais (CCLGC). Ce budget 2022 sera également le premier budget en année pleine.

Les estimations faites par les services du Grand Charolais sur la trajectoire des recettes locales en 2022 et 2023 tentent d'apprécier une dégradation possible des recettes fiscales professionnelles qu'on attribue à la fin annoncée des aides directes de l'Etat.

Chaque collectivité va devoir s'adapter à l'impact de la crise sanitaire sur ses finances. Le bloc communal (communes + Le Grand Charolais) est davantage préparé aux aléas qui impactent ses recettes. La fiscalité professionnelle unique, la solidarité organisée autour de l'attribution du FPIC, le fonds d'Aide à l'Investissement Rural trouvent de plus en plus tout leur sens.

B - Contexte local

La Communauté de Communes Le Grand Charolais aborde ce qui semble être la sortie de la crise du COVID-19 dans une position financière particulière. C'est une Communauté de Communes jeune qui consacre la majeure partie de ses ressources financières à assumer les engagements financiers contractés juste avant la fusion des trois communautés de communes originelles. Le reste de sa puissance financière est utilisée pour construire une communauté de destin en absorbant jusqu'en 2029 le lissage du taux de CFE et en uniformisant les compétences sur son territoire recomposé.

2022 sera l'année d'une intelligence communautaire nouvelle à 44 communes. Le projet de territoire de la mandature en cours d'écriture sera approuvé. Les financements nécessaires seront mobilisés en fonction des choix qui seront faits par les élus.

Le vote du Budget 2022 sera d'ailleurs avancé à février 2022 et un budget supplémentaire (ou une décision modificative) sera proposé afin, d'une part d'intégrer les résultats de l'exercice 2021 et d'autre part, de prendre en compte les premières actions qui auront été définies dans le projet de territoire.

On distingue plusieurs facteurs sur la période 2017-2021 qui influenceront sur le budget 2022 :

- Les recettes fiscales du territoire sont limitées. Pour retenir un chiffre simple, elles sont en moyenne depuis 2017 d'environ 20 millions par an. L'exercice 2020 devient une année de référence. C'est le premier exercice au cours duquel les ordures ménagères sont totalement financées par la redevance. C'est également le premier exercice où la compétence GEMAPI est financée par la taxe spéciale dite GEMAPI.
- Les dépenses de fonctionnement de 2017 à 2021 se stabilisent en moyenne à 23 millions d'euros.

Sur ces 23 millions d'euros, on remarque que 17 millions d'euros environ bénéficient aux communes de façon directe ou indirecte, à savoir :

* Attributions de compensation	:	10 734 640 €
* SDIS	:	1 406 439 €
* Services à la population	:	2 835 000 €
* Voirie	:	1 179 000 €
* Personnel commun	:	213 000 €
* Contingent aide sociale	:	421 000 €
* PETR	:	341 000 €
* Remboursement d'intérêt de la dette	:	80 000 €

Soit un total de 17 210 079 €

3. L'INVESTISSEMENT ET LA CROISSANCE, LES PILIERS DU PLF 2022

A - Le contexte politique et technique du Projet de loi présenté par le gouvernement

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 table sur **la dépense et l'investissement public pour favoriser la croissance économique**. En 2022, le déficit de l'État atteindra 143,4 milliards d'euros.

Il s'agit du dernier budget du quinquennat d'Emmanuel Macron, ce projet de loi de finances (PLF) 2022 organise la fin du "*quoi qu'il en coûte*".

Dans son avis adopté lors de la séance du 17 septembre 2021 le Haut Conseil des finances publiques estime "*prudente*" la prévision de croissance du gouvernement de 6% pour 2021 et "*plausible*" la prévision de 4% de croissance pour 2022.

B - La croissance, un amortisseur du déficit public

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6% en 2021), **permettant au déficit public de diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB** (passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022).

Par ailleurs, la baisse du taux des prélèvements obligatoires sera poursuivie. Ce taux, qui représentait 45,1% du PIB en 2017, devrait s'établir à 43,5% en 2022.

4. LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2022

A - De nouvelles dépenses pour la croissance

- Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de relance"
- Il accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros.
- Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État).
- Le développement des énergies renouvelables est accompagné.

- En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est porté à 235 millions d'euros en 2022, contre 137 millions en 2017. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.
- Le PLF 2022 contient aussi les mesures fiscales du plan en faveur des travailleurs indépendants annoncées par le président de la République le 16 septembre 2021.
- Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également prolongées.
- En matière sociale, la recentralisation du financement du RSA sera expérimentée pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires. La renationalisation du RSA a été récemment annoncée par le Premier ministre pour le département de la Seine-Saint-Denis.
- En matière de handicap, une réforme du calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) entrera en vigueur en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes.

B - La poursuite de la baisse des impôts

- Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.
- La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.
- Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

C - Le remboursement de la dette liée au Covid-19

- Un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF. Il est doté pour 2022 de 1,9 milliard d'euros.

D - La réforme de la justice financière

- Le PLF contient une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme, annoncée dans le cadre du programme Action publique 2022, interviendra au plus tard le 1er janvier 2023.

E - L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

- Les crédits du ministère de la défense, comme le prévoit la loi de programmation militaire, seraient en hausse de 1,7 milliard d'euros.
- Le budget du ministère de l'intérieur augmente de 1,5 milliard. À l'issue du "Beauvau de la sécurité", 500 millions d'euros doivent être dédiés en 2022 aux mesures annoncées.
- Le budget de la justice progresse, pour la deuxième année consécutive, de 8% (soit 700 millions d'euros), en vue de déployer les chantiers immobiliers et numériques du ministère et de renforcer la justice de proximité.
- L'éducation nationale, premier poste du budget de l'État, bénéficie en 2022 d'une rallonge de près de 1,7 milliard d'euros
- L'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche sera accentué (+ 900 millions d'euros).
- Des créations d'emplois sont prévues dans la police, la justice et les armées.

F - Les dispositions majeures concernant notre intercommunalité

F1. Les dotations

- Jusqu'à la fin de son mandat, l'exécutif aura appliqué son engagement de maintenir la dotation globale de fonctionnement (DGF) "à périmètre constant". La principale dotation (que le "bloc communal" et les départements se partagent) s'élèvera en 2022 à 26,8 milliards d'euros.
- Les concours de l'État en faveur des collectivités territoriales - qui comprennent notamment la dotation globale de fonctionnement, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et les autres "prélèvements sur les recettes de l'État", de même que les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et la part de TVA affectée aux régions - seront même en hausse de 525 millions d'euros l'an prochain. Le supplément provient notamment de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives de la taxe sur le foncier bâti et de la cotisation foncière des entreprises acquittées par les sociétés ayant des locaux industriels (mise en place en 2021 au bénéfice des communes et des intercommunalités, elle augmente de 10,7 % pour s'établir à 3,64 milliards d'euros).

F2. Des mesures de soutien aux collectivités

- Un soutien particulièrement élevé" à l'investissement local. 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaîtra un abondement exceptionnel "d'environ" 350 millions d'euros (financement du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).
- On notera toujours à ce chapitre des dotations d'investissement qu'après trois ans d'existence, la dotation de soutien à l'investissement des départements (212 millions d'euros, comme en 2021) sera réformée : sa partie "péréquation" sera basculée dans sa partie "projets", afin de "renforcer l'effet de levier de la dotation et le soutien aux projets structurants portés par les départements".
- Le soutien financier du gouvernement aux collectivités passe également par le soutien aux "aménités", en doublant la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. (Communes – 10 000 habitants classées ex Natura 2000). Digoin, l'Hôpital le Mercier... pourraient être éligibles à ces financements.

F3. Progression de la péréquation

Une partie du coût de ces diverses mesures sera mise à la charge des collectivités, puisque les variables d'ajustement seront diminuées de 50 millions d'euros en 2022, soit au même niveau qu'en 2021. Différence avec l'an passé : les régions supporteront l'intégralité de cette charge, alors que l'an dernier celle-ci affectait aussi les départements. Le gouvernement justifie ce choix par le tonus (4,6 milliards d'euros, en hausse de 9%) de la TVA revenant aux régions en remplacement de la DGF. Il essaie aussi de faire passer la pilule en mettant en avant, comme l'an dernier, la faiblesse de cette réduction, en comparaison des baisses de 2020 (- 120 millions d'euros), 2019 (- 159 millions) et surtout 2018 (- 293 millions).

L'Etat a aussi communiqué sur la poursuite du renforcement de la péréquation. La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 millions d'euros en 2021), les dotations de péréquation des départements progressant de leur côté de 10 millions d'euros (comme 2021). Il faut rappeler que ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes. La croissance de la DSR et de la DSU est ainsi permise par l'écêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes (exactement 20.848 en 2021) et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

Autre mesure : **les indicateurs financiers, qui entrent en compte dans le calcul des dotations de péréquation (mais pas seulement), sont "réformés dans le sens des conclusions des travaux menés par le CFL". Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...).**

F4. Péréquation des ressources régionales

Au-delà, le projet de loi de finances autorisera le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics, les modifications devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Mais, le projet de texte n'engage pas de réforme de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) appliquée aux stations radioélectriques.

Les associations d'élus resteront vigilantes sur les amendements. Certaines réformes attendues devraient faire leur apparition dans le projet de loi. Tel un ajustement de la compensation des exonérations de taxe sur le foncier bâti en faveur des logements sociaux, qui pourrait être inspiré des propositions de la commission Rebsamen sur la relance de construction de logements. Les communes avec un parc de logements important pourraient bénéficier de la mesure.

F5. Inflation

Le coût de la hausse du Smic et des mesures en faveur de la catégorie C qui s'appliqueront le 1^{er} janvier 2022 vont avoir un impact budgétaire sur la CCLGC (+ 35 000 €).

5 - LES ORIENTATIONS 2022

Les interventions de la communauté de communes s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le préfet (16/12/2016 – 24/04/2017 – 27/12/2017 / 27/12/2017 – 06/08/2018 – 7/12/2018 et 22/06/2021) :

A - Compétences obligatoires :

- 1°** Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2°** Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 3°** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4°** Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5°** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B - Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

- 1°** Organisation de la mobilité au titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.
- 2°** Assainissement : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif.
- 3°** Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St Léger les Paray et Vitry en Charolais.
- 4°** Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de santé sur le territoire intercommunal.
- 5°** Soutien à l'aménagement numérique par l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire.
- 6°** Actions culturelles : organisation d'actions ou événements concernant tout ou partie des communes et générant une fréquentation intercommunale, dotés d'un caractère itinérant sur le territoire communautaire afin de rapprocher la population de la culture.

- 7° Accompagnement des manifestations, événements et initiatives contribuant à la promotion et au rayonnement des productions agricoles du territoire communautaire.
- 8° Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, touristiques et économiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes.
- 9° Balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au titre des balades vertes.
Soutien au développement des voies vertes et voies bleues.
- 10° Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux.
- 11° Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes.

C - Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2° Politique du logement et du cadre de vie.
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie.
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire.
- 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences ci-dessus sous réserve des principes suivants :

D - Le principe de spécialité :

La CCLGC ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par le code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale).

Elle ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées.

E - Le principe d'exclusivité :

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

Pour aborder les orientations budgétaires 2022, trois axes ont été choisis. Ils ne sont pas exhaustifs, ils sont partisans. Ils proposent de mettre un accent sur des éléments simples que se veulent rassembleurs.

F - Les trois axes d'orientation :

- Renforcer et rendre visible les services à la population pour construire une identité reconnue du Grand Charolais.
- Poursuivre la construction d'un bloc communal soudé.
- Assurer le développement et l'attractivité globale du territoire Le Grand Charolais.

F1. Renforcer et rendre visible les services à la population pour construire une identité reconnue du Grand Charolais

La Communauté de Communes Le Grand Charolais gère de nombreux équipements et services qui bénéficient directement aux habitants de son territoire.

Une analyse financière a été réalisée sur les trois derniers exercices arrêtés à ce jour.

Ces éléments permettent de mesurer l'effort financier réalisé par l'intercommunalité sur une offre de service à la fois diversifiée mais également hétérogène sur le territoire.

Se rendre plus visible aux yeux de la population par une inlassable action pédagogique, c'est s'assurer d'un contrôle politique et financier de l'utilisateur contribuable et électeur.

F.1.1 – Sports

SPORTS		CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses		861 053,23	937 751,60	859 925,31
Recettes		166 631,38	190 483,93	99 910,10
Reste à charge		-694 421,85	-747 267,67	-760 015,21
CN-CHAR - Piscine Charolles				
Dépenses		0,00	91 014,92	85 498,72
Recettes		0,00	18 791,10	14 778,30
Reste à charge		0,00	-72 223,82	-70 720,42
CN-DIG - Piscine Digoin				
Dépenses		187 112,23	193 953,01	127 072,28
Recettes		27 001,96	26 100,87	17 077,50
Reste à charge		-160 110,27	-167 852,14	-109 994,78
CN-PLM - Piscine Paray le Monial				
Dépenses		673 113,56	650 672,87	628 955,67
Recettes		139 629,42	145 591,96	68 054,30
Reste à charge		-533 484,14	-505 080,91	-560 901,37
MULTISPORTS - Terrains Multi-Sports				
Dépenses		827,44	2 110,80	18 398,64
Reste à charge		-827,44	-2 110,80	-18 398,64

F.1.2 – Culture et équipements culturels

CULTURE ET EQUIPEMENTS CULTURELS		CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses		692 367,09	747 311,15	706 491,51
Recettes		191 631,17	172 369,05	143 459,80
Reste à charge		-500 735,92	-574 942,10	-563 031,71
CULTURE D - TOURNEE TRETAEUX				
Dépenses		35 214,50	18 792,46	268,80
Recettes		8 706,00	7 021,00	3 500,00
Reste à charge		-26 508,50	-11 771,46	3 231,20
DOCK - DOCK 713 Equipement Culturel				
Dépenses		80 847,87	88 570,86	95 685,02
Recettes		0,00	3 000,00	0,00
Reste à charge		-80 847,87	-85 570,86	-95 685,02
EC-CHAR - Ecole de Musique du Charolais				
Dépenses		224 766,25	258 043,77	250 254,01
Recettes		51 066,59	48 135,73	34 013,42
Reste à charge		-173 699,66	-209 908,04	-216 240,59
EC-PLM - Ecole de Musique de Paray le Monial				
Dépenses		351 538,47	381 904,06	360 283,68
Recettes		131 858,58	114 212,32	105 946,38
Reste à charge		-219 679,89	-267 691,74	-254 337,30

F.1.3 – Enfance

ENFANCE		CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses		555 199,22	545 613,71	660 997,44
Recettes		349 933,51	436 552,49	602 225,92
Reste à charge		-205 265,71	-109 061,22	-58 771,52
HG-PAL - Halte Garderie				
Dépenses		87 906,65	82 605,30	3 688,70
Recettes		39 492,09	43 349,47	16 900,62
Reste à charge		-48 414,56	-39 255,83	13 211,92
MIC-PAL - Micro-crèche Palinges (au 01/03/2020)				
Dépenses		0,00	0,00	145 165,55
Recettes		0,00	0,00	71 713,92
Reste à charge		0,00	0,00	-73 451,63
MA-CHAR - Multi Accueil Charolles				
Dépenses		176 754,69	174 486,32	187 227,43
Recettes		123 465,33	161 997,27	198 251,73
Reste à charge		-53 289,36	-12 489,05	11 024,30
MIC-SBJ - MICRO CRECHE ET RIAM ST BONNET DE JOUX				
Dépenses		158 486,02	124 829,64	138 557,13
Recettes		73 593,42	114 266,15	150 536,38
Reste à charge		-84 892,60	-10 563,49	11 979,25
MIC-SJC - Micro Crèche St Julien de Civry				
Dépenses		96 569,41	125 432,36	145 028,70
Recettes		92 854,62	97 732,35	120 363,78
Reste à charge		-3 714,79	-27 700,01	-24 664,92
RAM-CHAR - Relais Assistante Maternelle (Charolles - SBJ - Palinges)				
Dépenses		35 482,45	38 260,09	41 329,93
Recettes		20 528,05	19 207,25	44 459,49
Reste à charge		-14 954,40	-19 052,84	3 129,56

F.1.4 – Jeunesse

JEUNESSE		CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses		319 971,25	335 244,26	333 778,51
Recettes		81 025,64	102 824,04	156 833,55
Reste à charge		-238 945,61	-232 420,22	-176 944,96
ALSH-PLM - Accueil de loisirs Paray-le-Monial				
Dépenses		20 560,05	157 768,07	185 004,52
Recettes		6 825,35	43 514,21	92 569,36
Reste à charge		-13 734,70	-114 253,86	-92 435,16
ALSH-VSG - Accueil de Loisirs Varennes St Germain				
Dépenses		69 897,37	56 625,82	37 645,58
Recettes		17 008,67	11 884,24	16 406,07
Reste à charge		-52 888,70	-44 741,58	-21 239,51
CDL-CHAR - Centre de Loisirs du Charolais				
Dépenses		104 518,44	107 789,78	109 721,91
Recettes		57 191,62	47 425,59	47 741,04
Reste à charge		-47 326,82	-60 364,19	-61 980,87
ESP-SC - Espace Socio Culturel Paray le Monial				
Dépenses		124 995,39	13 060,59	1 406,50
Recettes		0,00	0,00	117,08
Reste à charge		-124 995,39	-13 060,59	-1 289,42

F.1.5 – Action sociale

ACTION SOCIALE		CA 2018	CA 2019	CA 2020
	Dépenses	93 759,10	111 031,90	95 842,15
	Recettes	64 124,88	54 398,16	55 707,13
	Reste à charge	-29 634,22	-56 633,74	-40 135,02
PORT-REPAS - Service Portage Repas				
	Dépenses	71 125,04	75 594,33	64 879,21
	Recettes	63 649,59	54 029,70	55 707,13
	Reste à charge	-7 475,45	-21 564,63	-9 172,08
RPA-CHAR - SALLE REUNION RPA CHAR				
	Dépenses	1 028,38	13 552,81	8 810,94
	Recettes	475,29	368,46	0,00
	Reste à charge	-553,09	-13 184,35	-8 810,94
PIMMS - PIMMS St Bonnet de Joux				
	Dépenses	21 605,68	21 884,76	22 152,00
	Reste à charge	-21 605,68	-21 884,76	-22 152,00

F.1.6 – Santé

SANTE		CA 2018	CA 2019	CA 2020
	Dépenses	101 671,47	52 577,40	39 171,80
	Recettes	3 444,00	4 200,00	4 479,01
	Reste à charge	-98 227,47	-48 377,40	-34 692,79
CD-SANTE DIG - Centre départemental de santé Digoin				
	Dépenses	47 594,25	32 046,82	38 492,29
	Recettes	0,00	0,00	112,45
	Reste à charge	-47 594,25	-32 046,82	-38 379,84
CD-SANTE ST YAN - Centre départemental de santé Saint Yan				
	Dépenses	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00
	Reste à charge	0,00	0,00	0,00
SANTE				
	Dépenses	52 841,00	19 122,88	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00
	Reste à charge	-52 841,00	-19 122,88	0,00
STUDIO-SANTE - STUDIO POLE SANTE DIGOIN				
	Dépenses	1 236,22	1 407,70	679,51
	Recettes	3 444,00	4 200,00	4 366,56
	Reste à charge	2 207,78	2 792,30	3 687,05

F.1.7 – Mobilité

MOBILITE		CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses		62 665,56	46 836,75	67 678,78
Recettes		17 996,03	19 820,66	45 517,45
	Reste à charge	-44 669,53	-27 016,09	-22 161,33
TAD-CCC - Transports à la demande Charolais				
Dépenses		11 168,71	0,00	0,00
Recettes		5 699,20	5 797,76	0,00
	Reste à charge	-5 469,51	5 797,76	0,00
TAD-CCPLM - Transports à la demande Paray le Monial				
Dépenses		928,44	0,00	0,00
Recettes		966,20	0,00	0,00
	Reste à charge	37,76	0,00	0,00
TAD-CCVAL - Transports à la demande Digoin				
Dépenses		7 406,76	0,00	0,00
Recettes		3 853,13	0,00	0,00
	Reste à charge	-3 553,63	0,00	0,00
TAD-LGC - Transport à la demande				
Dépenses		43 161,65	46 836,75	67 678,78
Recettes		7 477,50	14 022,90	45 517,45
	Reste à charge	-35 684,15	-32 813,85	-22 161,33

F.1.8 – Gens du voyage

GENS DU VOYAGE		CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses		49 693,12	54 834,84	72 052,92
Recettes		20 011,02	23 556,22	27 511,80
	Reste à charge	-29 682,10	-31 278,62	-44 541,12
AIRE-GDV-DIG - Aire d'Accueil Digoin				
Dépenses		49 279,76	52 869,34	64 757,02
Recettes		20 011,02	23 556,22	27 511,80
	Reste à charge	-29 268,74	-29 313,12	-37 245,22
AIRE-GDV-PLM - Aire de Grand Passage Paray le Monial				
Dépenses		413,36	1 965,50	7 295,90
	Reste à charge	-413,36	-1 965,50	-7 295,90

F.1.9 – Reste à charges des services à la population

L'année 2020 a été marquée par une adaptation des dépenses liées aux fermetures de certains équipements du fait de la crise COVID 19 (exemple : diminution des recrutements saisonniers pour les piscines d'été).

Cela explique la baisse du reste à charge pour cette année particulière.

	RESTE A CHARGE		
	2018	2019	2020
SPORTS	-694 421,85	-747 267,67	-760 015,21
CULTURE ET EQUIPEMENTS CULTURELS	-500 735,92	-574 942,10	-563 031,71
ENFANCE	-205 265,71	-109 061,22	-58 771,52
JEUNESSE	-238 945,61	-232 420,22	-176 944,96
ACTION SOCIALE	-29 634,22	-56 633,74	-40 135,02
SANTE	-98 227,47	-48 377,40	-34 692,79
MOBILITE	-44 669,53	-27 016,09	-22 161,33
GENS DU VOYAGE	-29 682,10	-31 278,62	-44 541,12
TOTAL	-1 841 582,41	-1 826 997,06	-1 700 293,66

L'année 2021 encore en cours devrait renouer avec les exercices antérieurs à la crise sanitaire, dans la mesure où les services ont retrouvé une ouverture au public quasiment normale malgré des conditions de fonctionnement au quotidien impactées par les mesures de prévention.

En l'absence d'ouverture de nouveaux équipements à destination du public en 2022, le budget se situera dans la lignée des exercices précédents.

F.2 - Poursuivre la construction d'un bloc communal soudé

F.2.1 – Projet de territoire du mandat : une feuille de route co-écrite par l'ensemble des élus :

La réunion générale des conseillers communautaires du 12 octobre 2021 a permis de présenter le résultat de la grande enquête réalisée dans le courant de septembre 2021 auprès de l'ensemble des conseillers municipaux des 44 communes.

Chacun a pu témoigner dans cette enquête de sa vision du territoire communautaire du Grand Charolais.

Les résultats de cette enquête ont été présentés et couplés à une présentation du territoire.

Les travaux qui ont suivi ont permis d'ouvrir des réflexions partagées au sein du bloc communal. Ces réflexions préfigurent le projet de territoire qui émergera pour cette mandature.

Les réflexions ouvertes seront poursuivies en commissions :

- Commission administration générale, finances, mutualisations
- Commission service population (petite enfance, jeunesse, culture, sport...)
- Commission attractivité (grandes infrastructures, développement économique et touristique, agriculture),
- Commission planification, transitions et environnement (urbanisme, habitat, mobilité, PCAET, déchets, SPANC, GEMAPI),
- Commission voirie et travaux.

Un nouveau sondage sera ensuite réalisé à destination de l'ensemble des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire validera in fine les axes opérationnels d'organisation ou d'investissement identifiés selon les priorités qui auront été définies.

F.2.2 – PLUI

Par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019, la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'intérêt d'élaborer ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale réside dans le fait de prendre en considération les enjeux communaux et intercommunaux. Il ne s'agit pas d'additionner les projets communaux mais bien d'harmoniser ceux-ci en lien avec le futur projet de territoire.

2022 sera l'année de la réalisation du diagnostic et de l'évaluation environnementale qui sera l'occasion de faire un inventaire des richesses naturelles de territoire.

L'objectif est d'approuver le PLUI en 2025.

Sur le plan financier le PLUI se matérialisera par une autorisation de programme et des crédits de paiement réactualisés en 2022.

Autorisation de programme initiale :

Numéro et libellé de l'AP : 1807 – PLUI

- Montant global de l'AP : 629 520 €

- . CP 2021 : 157 380.00 €
- . CP 2022 : 157 380.00 €
- . CP 2023 : 157 380.00 €
- . CP 2024 : 157 380.00 €

Autorisation de programme prévisionnelle :

Numéro et libellé de l'AP : 1807 – PLUI

- Montant global de l'AP : 629 520 €

- . CP 2021 : 32 931.60 €
- . CP 2022 : 157 380.00 €
- . CP 2023 : 157 380.00 €
- . CP 2024 : 157 380.00 €
- . CP 2025 : 124 448.40 €

F.2.3 – OPAH

La Communauté de Communes Le Grand Charolais exerce la compétence urbanisme et habitat. En matière d'habitat elle est notamment compétente pour la mise en œuvre sur le territoire communautaire de dispositifs nationaux en faveur de la réhabilitation des logements (opération programmée d'amélioration de l'Habitat pour notre territoire).

2022 sera l'année de plein démarrage de l'opération auprès du grand public, le dispositif ayant été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021. Cela commande sur le plan financier la réactualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement :

Autorisation de programme initiale :

Numéro et libellé de l'AP : 2102 – OPAH

- Montant global de l'AP: 900 000 €

- . CP 2021 : 150 000 €
- . CP 2022 : 300 000 €
- . CP 2023 : 300 000 €
- . CP 2024 : 150 000 €

Autorisation de programme prévisionnelle :

Numéro et libellé de l'AP : 2102 – OPAH

- Montant global de l'AP: 900 000 €

- . CP 2021 : 30 000 €
- . CP 2022 : 300 000 €
- . CP 2023 : 300 000 €
- . CP 2024 : 270 000 €

F.2.4 – Les déchets ménagers :

La commission générale qui s'est tenue le 8 novembre 2021 à Digoin a présenté une prospective 2022 à 2026.

Le déficit budgétaire pressenti au printemps dernier pour 2022 se confirme en raison de la conjonction de plusieurs facteurs concomitants, indépendants de la bonne gestion opérée par la communauté de communes, en résumé :

- Du côté des recettes :
 - o une redevance inférieure au rendement espéré,
 - o des recettes provenant des soutiens à la tonne triée reversées par le SMEVOM en baisse,
- Du côté des dépenses :
 - o Des charges d'exploitation en hausse en raison notamment de l'augmentation des tonnages collectés
 - o des coûts de traitement en hausse en raison notamment de l'augmentation importante de la taxe générale sur les activités polluantes fixée par l'Etat (TGAP).

	2017	2018	2019	2020	tonnage moyen 2021	tonnage moyen 2022	tonnage moyen 2023	tonnage moyen 2024	tonnage moyen 2025
Tonnes taxables à la TGAP	10 249	10 756	10 130	9 624	10 190	10 190	10 190	10 190	10 190
TGAP "décharge" loi finance 2019 en €	23	24	24	25	37	45	52	59	65
cout TGAP estimé en €	235 727	258 144	243 120	240 600	377 021	458 539	529 867	601 195	662 334
Ecart vs facture TGAP 2017 en €	0	22 417	7 393	4 873	141 294	222 812	294 140	365 468	426 607
Cumul sur le mandat 2020/2025 en €	nc	nc	nc	4 873	146 167	368 979	663 119	1 028 587	1 455 194
Cout TGAP par Habitant en €/an/hab.	5,87	6,43	6,06	5,99	9,39	11,42	13,20	14,98	16,50

	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	4 945 000	4 809 000	4 487 000	4 664 000	4 911 000
Autres charges (frais généraux)	766 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Total des dépenses	5 711 000	5 409 000	5 087 000	5 264 000	5 511 000
Levée REOM (hypothèse statu quo)	4 821 000	4 666 000	4 666 000	4 666 000	4 666 000
Ecart à financer	- 890 000	- 743 000	- 421 000	- 598 000	- 845 000

Projections des dépenses horizon 2025/26

- Les incertitudes de la projection s'accroissent avec le temps
- La projection est très fiable jusqu'à l'horizon 2023

40

Un cabinet d'études Partenaire Finance Locale accompagnera la communauté de communes en 2022 pour identifier les bonnes orientations à choisir.

Une évolution de la grille tarifaire de la REOM sera proposée pour 2022 afin de renouer avec l'équilibre budgétaire de ce budget.

F.2.5 – Cycle de l'eau :

- *Quelle évolution de la taxe GEMAPI ?*

La taxe GEMAPI a été instaurée en 2020 sur le territoire de la communauté de commune le Grand Charolais.

Le produit appelé pour financer ce budget annexe permet de payer les cotisations suivantes :

- Syndicat mixte du bassin Versant Bourbince : 37 632.53 €
- Syndicat mixte d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents (SMAAA) : 43 726.25 €
- Syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) : 3 967.10 €
- Etablissement Public Territorial du Bassin Loire : 979 €

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA au 11/10/2021
 FONCTIONNEMENT - DEPENSES	 82 536,00	 82 534,11	 114 104,88	 86 304,88
 011 - Charges à caractère générale	 0,00	 0,00	 27 800,00	 0,00
611 Contrats de prestations de services (Etablissement Public Loire)	0	0,00	12 800,00	0,00
617 Etudes et recherches	0	0,00	15 000,00	0,00
 65 - Autres charges de gestion courante	 82 536,00	 82 534,11	 86 304,88	 86 304,88
65548 Autres contributions	82 536,00	82 534,11	86 304,88	86 304,88
* SICOM Bassin Versant Bourbince (SIEAB)	33 789	33 788,75	37 632,53	37 632,53
* SMAAA	43 813	43 812,26	43 726,25	43 726,25
* SMBVAS	3 968	3 967,10	3 967,10	3 967,10
* Etablissement Public Territorial du Bassin Loire	966	966,00	979,00	979,00
 FONCTIONNEMENT - RECETTES	 82 536,00	 82 539,00	 114 104,88	 20 638,89
 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	 0,00	 0,00	 4,89	 4,89
 73 - Impôts et taxes	 82 536,00	 82 539,00	 114 099,99	 20 634,00
7346 Taxe GEMAPI	82 536,00	82 539,00	114 099,99	20 634,00

Ces syndicats traitent exclusivement de la gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Une réflexion est en cours en ce qui concerne l'entretien des ouvrages de prévention des inondations. La question devient un enjeu pour toutes les collectivités du territoire, face aux changements climatiques.

Le PLUI apportera vraisemblablement une partie de la réponse (traitement des eaux à la parcelle) car la prévention passe aussi par l'anticipation pour éviter à la collectivité de financer et entretenir des systèmes coûteux.

Le renouvellement des contractualisations des différents syndicats avec L'Agence de l'eau, les réflexions en cours dans le projet de territoire (stabilité de la ressource en eau, impacts de la mutation des méthodes de productions agricoles...) interrogeront vraisemblablement l'évolution de cette taxe dans les années à venir.

En l'attente, le niveau de la taxe GEMAPI devrait pouvoir être globalement maintenu pour 2022 selon toute vraisemblance.

- *Lancement d'une étude de préfiguration de la compétence eau et assainissement*

La Loi NOTRe avait prévu un transfert de compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et métropoles étant déjà compétentes.

Depuis la Loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018, les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert jusqu'au 1er janvier 2026, sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage.

C'est effectivement cette décision de report du transfert de la compétence eau et assainissement qui est intervenue collectivement au Grand Charolais.

Afin de préparer un transfert de cette compétence au 1er janvier 2026, il est proposé de lancer en 2026 une étude de préfiguration de l'exercice de cette compétence eau et assainissement. Ce travail permettra également d'alimenter les réflexions sur le sujet dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

F.2.6 - Assoir le fonctionnement du Grand charolais et préparer l'intégration de nouvelles compétences en 2026

** un siège opérationnel*

La Communauté de Communes du Grand Charolais est issue de la fusion de 3 EPCI, centrés sur les trois principales localités du territoire : Paray-Le-Monial, Digoin et Charolles.

Le siège administratif et la direction de l'intercommunalité se trouvent aujourd'hui à Paray Le Monial, où il occupe actuellement un bâtiment devenu à la fois trop exigu et inadapté aux besoins de notre jeune intercommunalité.

Les services techniques sont pour leur part localisés dans d'autres bâtiments sur une autre commune du territoire, excentrée et éloignée de plusieurs kilomètres du siège.

L'intercommunalité ne dispose d'aucune infrastructure en propre pour héberger ses instances de gouvernance (conseil communautaire, assemblée des maires, bureau exécutif) appelées à se réunir très régulièrement.

L'implantation du siège et des services techniques de l'intercommunalité sur un nouveau site unique et centralisé répond à la nécessité de construire un bloc communal soudé autour d'un lieu, fonctionnel, adaptable, évolutif pour répondre aux problématiques présentes et à celles que l'on pressent déjà.

Une étude de programmation sera lancée d'ici fin 2021 et doit permettre d'avancer significativement sur la phase sur la phase étude en 2022.

Parallèlement en 2022, une revue du patrimoine communautaire en vue de céder les biens non utilisés sera engagée. Il est question de vendre l'ex siège de la CCVAL à Molinet, le bâtiment dit « RONIC » à Paray le Monial en 2022 et le bâtiment de la rue du Champs Seigneurs à Paray le Monial (siège actuel du Pays Charolais Brionnais) d'ici 2023-2024.

** des effectifs contrôlés*

En préambule il est rappelé qu'en 2015 les effectifs de la communauté de communes du Val de Loire étaient de 27 agents permanents. La communauté de communes du Charolais comptait 34 agents permanents. La communauté de communes de Paray le Monial avait un effectif de 56 agents.

Le total était de **117** agents pour ces trois collectivités hors agents non permanents.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2022 : 120.20 ETP

Le Grand Charolais comptera 131 agents au 1^{er} janvier 2022, répartis comme suit :

- Nombre d'agents permanents :
 - 92 titulaires dont 1 détachement
 - 2 stagiaires
 - 19 contrats sur emplois permanents
 - + 1 agent en disponibilité (non inclus dans les 131 agents)

- Nombre d'agents non permanents : 14 + 4 apprenties (hors saisonniers)

Environ 90 saisonniers sont recrutés principalement en période estivale pour assurer l'ouverture des équipements suivants : OT, centres nautiques, port de plaisance, accueils de loisirs.

Lors de la fusion des trois communautés de communes originelles une attention toute particulière a été portée sur les effectifs.

La fusion a eu un impact direct sur les personnels.

Le contrôle des effectifs a été une des préoccupations principales depuis 2017 afin d'éviter l'effet mille feuilles.

La présentation du tableau ci-dessous agglomère les effectifs tous budgets confondus pour pouvoir en suivre l'évolution. Depuis 2020 les dépenses de personnel sont toutes payées depuis le budget principal pour faciliter la lecture de ce poste de dépenses important.

	2017		2018		2019		2020		2021		BP 2022
	BP	CA	BP	CA 2018	BP	CA 2019	BP	CA 2020	BP	Prévision CA	
EFFECTIFS		127		129		120		125	128		131
COUTS <i>(tous budgets CCLGC)</i>	4 412 654	4 147 140	4 848 231	4 359 022	5 346 853	4 580 614	5 454 600	4 802 587	5 167 320	5 057 000	5 212 130

Le choix stratégique d'augmenter le niveau de l'expertise et l'ingénierie de la collectivité apparaît dans le tableau ci-dessus.

A effectif identique la masse salariale augmente chaque année :

- En 2017, la CCLGC comptait 6 agents en catégorie A, 42 en B et 79 en C
- En 2022, la CCLGC comptera 16 agents en catégorie A (dont 6 contractuels), 33 B (dont 2 contractuels) et 82 C (dont 25 contractuels).

Parallèlement certaines missions qui étaient occupées par des agents de catégorie C ont été en tout ou partie externalisées (*agents d'entretien, agents d'accueil des déchetteries*).

L'ajustement exact du temps de travail à 1607 heures a été effectué en 2021.

La désignation des assistants de prévention, le document unique, seront opérationnels au 1^{er} janvier 2022.

D'autres travaux d'harmonisation seront ouverts en 2022 pour organiser la prochaine mise à niveau en œuvre de la protection sociale complémentaire commandée par l'ordonnance 2021 – 175.

F.3 - Assurer le développement économique du territoire Le Grand Charolais

Le troisième axe des orientations budgétaires 2022 concerne la compétence économique de la communauté de communes.

A ce titre, les actions sont de plusieurs ordres :

- Poursuite du soutien aux activités économiques
- Maintien d'un environnement favorable à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises du territoire.
- Accompagnement des entrepreneurs locaux : appui à la création, développement, reprise-transmission.
- Promotion / prospection économique / Analyse socio-économique du territoire.

F.3.1 – Le soutien aux activités économiques du territoire

* Le Grand Charolais soutient les investissements des entreprises du territoire.

A la suite des dernières élections régionales, de nouveaux Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) doivent être adoptés. Les SRDE2I définissent, entre autres, les dispositifs d'aides aux entreprises.

Les Conseils régionaux sont les seules collectivités territoriales compétentes en matière d'aide aux entreprises.

Le bloc intercommunal reste seul compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

- Concernant les aides à l'immobilier d'entreprise, Le Grand Charolais autorise et cofinance les dispositifs mis en place en coopération avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et le Département de l'Allier qui a une délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.
- Concernant les aides aux entreprises, Le Grand Charolais a signé une convention cadre l'autorisant à cofinancer les dispositifs du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, sous réserve du règlement applicable.

* Le Grand Charolais prévoit de soutenir l'activité et la reprise économiques dans un contexte sanitaire encore instable.

La Région Bourgogne-Franche-Comté devrait poursuivre en 2022 les actions réalisées dans le cadre du Pacte régional :

- Fonds régional d'avance remboursable qui est instruit par Initiative 71 et géré par le Conseil régional
- Fonds régional des Territoires (FRT) :
 - o Soutien à la consommation locale / chèques cadeaux bonifiés
Les crédits 2021 doivent être engagés avant le 31/12/2021 et mandatés avant le 31/03/2022.
L'opération des fêtes de fin d'année 2021 s'étendra jusqu'au 28/02 pour utiliser les chèques et jusqu'au 15/03 pour le remboursement sans frais aux commerçants.
À la suite de l'élection du nouvel exécutif du Conseil régional BFC, des discussions sont en cours pour un potentiel prolongement du FRT. Rien n'est acté pour le moment.
 - o Aide à l'investissement matériel et immatériel afin de moderniser l'outil productif.

L'intervention du Grand Charolais reste suspendue aux mesures prévues dans la loi de finances 2022 et à l'application qui sera faite par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour mémoire, en 2021, 245 990 € ont été alloués pour soutenir la reprise et les investissements : 150 660 € issus de la Région Bourgogne-Franche-Comté et 75 330 € du Grand Charolais.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes apporte également sa contribution au territoire qui est à cheval sur deux régions. Elle devrait poursuivre en 2022 les actions réalisées dans le cadre du fonds régional unis (FRU) de soutien aux PME, aux associations et aux entreprises du tourisme.

* Quatre communes ont été labélisées Petites Villes de demain (Charolles, Digoin, Paray le Monial et Saint Bonnet-de-Joux). Pour appuyer la démarche, conformément aux préconisations de l'Etat, le recrutement de deux chargés de missions (chef de projet et manager commerce) est intervenu au dernier trimestre 2021. Le poste est financé à 75% du coût pendant 6 ans pour le chef de projet. Une subvention de 40 000 € pour deux ans renouvelables une fois sera obtenue pour le poste de manager de commerces).

En 2022, le Grand Charolais fait de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs une priorité.

En 2022, l'identification d'un plan d'actions partenariales sera centrale et devra se baser sur un état des lieux précis de la situation de chacune des 4 polarités.

Dans cette perspective, plusieurs études seront menées en 2022 notamment sur le tissu commercial (hôtellerie, flux commerciaux...).

F.3.2 – La zone d'activité de Barberèche

Dans la continuité des priorités fixées par le budget en 2021, le projet du pôle logistique de Barberèche entrera en phase opérationnelle en 2022. Les acquisitions foncières par la SPL Mâconnais Sud Bourgogne auront lieu dans le courant de l'hiver 2021/2022.

Les études démarreront au 1^{er} semestre 2022. Le lancement des travaux devrait avoir lieu au second semestre 2022.

Aucune participation du Grand Charolais n'est prévue pour 2022.

La conclusion du contrat de concession d'aménagement avec la SPL Mâconnais Sud Bourgogne entraînera parallèlement la suppression du Budget annexe dédié à la zone. Les participations ou avances financières éventuelles à venir seront répercutées directement sur le budget principal.

F.3.3 – Commercialisation des zones d'activités en cours

En 2022, la commercialisation des ZAE communautaires se poursuit.

Sur Ligerval, des études et travaux seront réalisés afin de lever les blocages à la commercialisation du foncier nu : réseau haute tension enterré à dévoyer.

Pour mémoire les avances et participations versées dans le cadre des zones d'activité confiées à la SEMA depuis 2017 s'établissent comme suit :

ZONES D'ACTIVITES Avances et participations	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022	Prévision 2023	Prévision 2024	TOTAL
POLE D'ACTIVITE DU CHAROLAIS	70 000,00 €	405 000,00 €	- €	- €	- €				475 000,00 €
ZAC DES CHARMES PLM	132 270,00 €	75 000,00 €	- €	- €	- €		110 000,00 €	110 000,00 €	427 270,00 €
EXTENSION ZAC DES CHARMES PLM	- €	530 000,00 €	- €	- €	- €	95 678,00 €	95 678,00 €	95 677,00 €	817 033,00 €
EXTENSION ZAC CHAMP BOSSU PLM	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	- €	- €				100 000,00 €
ZAC DU PRE DES ANGLES PLM	560 000,00 €	630 000,00 €	- €	- €	- €				1 190 000,00 €
TOTAL	812 270,00 €	1 690 000,00 €	- €	- €	- €	95 678,00 €	205 678,00 €	205 677,00 €	3 009 303,00 €

Avance accordée au budget LIGERVAL depuis 2017 :

- 2017 : - 180 414.33 € (remboursement avance budget Ligerval)
- 2019 : 88 451.88 €
- 2020 : 203 523.50 €
- Prévision CA 2021 : 83 661.97 €
- Prévision BP 2022 : 150 000.00 €

F.3.4 –Elaborer une stratégie foncière à l'échelle intercommunale

La maîtrise du foncier constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire.

La limitation de l'artificialisation des sols souhaitée par l'Etat va contraindre les collectivités à optimiser les surfaces disponibles et travailler sur la requalification des friches. Dans ce contexte de raréfaction du foncier, c'est d'une véritable stratégie foncière que doit se doter le territoire.

Un premier travail pourra être conduit en 2022 avec le recensement des friches et la définition d'une stratégie sur le foncier économique disponible à moyen et long terme.

6 - LES ÉLÉMENTS DE PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE

A – Les enseignements de la rétrospective 2017-2021

A.1 - Les recettes de fonctionnement

On remarquera dans le tableau ci-dessous que les recettes de fonctionnement sont présentées hors résultat de fonctionnement reporté. La ligne 002 indique systématiquement zéro euro. Cette présentation revêt l'avantage de donner une image pure des recettes de la communauté de communes.

Les recettes de fonctionnement sont stables depuis 2017 et s'établissent en moyenne à 24.8 millions. Cette moyenne devrait se lisser dans le temps afin d'atténuer le rattrapage fiscal de l'année 2019.

L'exercice 2021 se révélera à l'étape du compte administratif sans surprise à 24.3 millions d'euros.

L'exercice 2022 laisse espérer une recette identique.

CCLGC	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA AU 28/10/2021
Fonctionnement - Recettes	24 215 735,43	24 339 086,30	26 380 028,81	24 349 905,12	17 741 316,91
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013 - Atténuations de charges	126 307,74	73 210,09	112 520,18	98 319,12	79 791,26
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 994,31	35 994,31	98 303,09	203 043,74	218 914,13
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	617 516,24	547 699,61	557 388,87	506 619,82	372 758,80
73 - Impôts et taxes	20 277 226,27	20 494 654,64	22 350 211,69	19 874 755,00	14 011 360,76
74 - Dotations, subventions et participations	3 004 575,93	3 104 563,27	3 145 326,91	3 587 783,94	3 006 676,04
75 - Autres produits de gestion courante	28 070,72	51 282,19	48 911,44	44 088,04	28 849,57
77 - Produits exceptionnels	68 044,22	30 905,19	67 366,63	35 295,46	22 966,35
78 - Reprises sur provision	0,00	777,00	0,00	0,00	0,00

A.2 – Focus sur la fiscalité

La communauté de communes Le Grand Charolais souhaite pour l'année 2022 garantir une stabilité fiscale. Les taux pour la cinquième année consécutive ne seront pas augmentés (TFNB 12,70 % - TFB 11,80 % - CFE 26,15 %).

Par conséquent, la croissance des recettes reposera en 2022 uniquement sur la croissance des bases que l'on estime à 3 %.

Les dernières informations reçues à ce jour à propos de la CVAE ont été retranscrites dans le tableau ci-dessous. Cette dernière passerait de 1 610 224 € à 1 519 284 €.

RECETTES	ARTICLE	COMPOSANTES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021		2022
							Recettes attendues ETAT 1259	CA au 11/10/2021	
RECETTES FISCALES TAUX VOTES	73111	T.H.	7 781 438	8 043 815	8 209 673	8 309 791			
		T.F.B.	4 633 801	4 755 757	4 941 760	5 043 156	4 864 196	6 369 036,00	5 010 122
		T.F.N.B.	554 066	566 855	578 477	585 625	586 867		604 473
		ROLES SUPPLEMENTAIRES TH	8 560	11 475	39 777	25 233			0
		ROLES SUPPLEMENTAIRES TF	1 465	52 085	16 007	98 180			0
		ROLES SUPPLEMENTAIRES CFE	0	449	911 033	15 310			0
		C.F.E.	2 495 204	2 505 125	2 873 449	2 903 493	2 295 929		2 295 929
		CENTIMES TH - TF - CFE	2 392	67	0	0	0		0
		73118	Autres impôts locaux ou assimilés	103 298	98 762				66 168,00
	Total recettes fiscales taux votés			15 580 224	16 034 390	17 570 176	16 980 788	7 746 992	6 435 204,00
AUTRES RECETTES FISCALES	73111	T.H.					804 051		804 051
		Taxe additionnelle	47 095	48 718	47 705	47 890	47 996		47 996
	73112	C.V.A.E.	1 403 238	1 384 371	1 524 478	1 571 656	1 608 033	1 075 047,00	1 519 284
	73113	T.A.S.C.O.M.	748 532	536 036	622 435	593 924	593 924	395 944,00	593 924
	73114	IFER	237 921	201 793	206 482	220 718	222 052	166 536,00	222 052
	7346	Toxe milieux aquatiques et inondations						9 057,00	
	7364	Prélèvement sur les produits des jeux	1 080	3 690	1 105			6 267,76	
7382	Fraction TVA					7 897 753	5 923 305,00	7 897 753	
Total Autres recettes fiscales			2 437 866	2 174 608	2 402 205	2 434 188	11 173 809	7 576 156,76	11 085 060,00
Total produit des taxes			18 018 090	18 208 998	19 972 381	19 414 976	18 920 801	14 011 361	18 995 584
Ecart CA N - CA N-1				190 907	1 763 383	-557 405	-494 175		

Il est distingué dans le présent tableau les recettes fiscales dites taux votés et les autres recettes fiscales.

On remarquera que le choix politique du conseil communautaire qui s'exerce par le vote des taux avait en 2017 une valeur de 15 580 224 €. Ce même choix politique en 2022 aura une valeur prévisionnelle de 7 910 523 € en 2022. Les autres recettes fiscales représentaient en 2017 2 437 866 €. En 2022 elles auront une valeur prévisionnelle de 11 085 060 €.

A recette quasiment égale, on se rend compte que le poids de la décision politique entre 2017 et 2022 a été pratiquement divisé par 2.

La communauté de communes se trouve de plus en plus suspendue aux décisions de l'Etat quant à ses revenus soit 11 085 060 €.

A.3 – Focus sur les dotations

Les articles 11 et 47 de la loi de finances pour 2022 posent les principes de la stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2022.

Les appréhensions des collectivités locales portent sur les variables d'ajustement et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre les collectivités locales. L'enveloppe annoncée pour le bloc communal est stable, avec 18,3 milliards d'euros.

RECETTES	ARTICLE	COMPOSANTES	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021		2022
							Recettes attendues ETAT 1259	CA au 11/10/2021	
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	74124	Dotation de base							
		Dotation de péréquation	683 798	682 554	748 227	821 838	903 376	662 974,00	903 376
		Bonification ou Majoration							
		Redressement Finances publiques							
DOTATION DE COMPENSATION	74126	Part CPS	1 341 267	1 313 259	1 283 105	1 259 646	1 234 838	930 092,00	1 234 838
Total dotations			2 025 065	1 995 813	2 031 332	2 081 484	2 138 214	1 593 066,00	2 138 214,00
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	74833 74834 748835 748388	Allocations compensatrices (TH)	386 651	398 134	421 435	443 315		237 186,00	
		Allocations compensatrices (TFB)	14	45	98	100	210 688		210 688
		Allocations compensatrices (TFNB)	47	76	86	103	104	658 780,00	104
		Allocations compensatrices (TP/CFE)	9 202	2 284	46 920	48 429	682 983		682 983
		Allocations compensatrices (CVAE)	572	542	1 710	3 165	2 191		2 191
Total dotations et allocations compensatrices			396 486	401 081	470 249	495 112	895 966	895 966,00	895 966
FPIC	73223	FPIC (part CCLGC)	424 264	415 387	431 682	459 779	511 550		511 550
Total FPIC			424 264	415 387	431 682	459 779	511 550	0	511 550
Total dotations et allocations compensatrices			2 845 815	2 812 281	2 933 263	3 036 375	3 545 730	2 489 032	3 545 730
Ecart CA N - CA N-1				-33 534	120 982	103 112	509 355		

A.4 – Focus sur les produits des services

Après l'harmonisation des tarifs des piscines et de l'école de musique décidés en 2021, les produits des services perçus par le budget principal ne connaîtront pas de nouvelles évolutions.

Une réflexion est toutefois en cours sur une évolution des tarifs d'accès aux fluides sur les équipements portuaires communautaires avant la prochaine saison touristique.

A.5 - Les dépenses de fonctionnement

On remarquera dans le tableau ci-dessous que les dépenses de fonctionnement sont présentées hors virement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement se stabilisent en moyenne sur les quatre exercices accomplis (2017 à 2020) à 23.4 millions.

Le compte administratif 2021 devrait révéler un total de dépenses du même ordre de grandeur.

On remarquera la différence entre le montant moyen des dépenses et le montant moyen des recettes libère chaque année un montant d'environ 1.4 millions. Cette approche reste différente des notions plus comptables (épargne de gestion – épargne brute et épargne nette) qui seront développées ci-après.

CCLGC	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA AU 28/10/2021
Fonctionnement - Dépenses	23 420 527,65	23 337 908,26	23 779 493,86	22 314 120,41	28 584 362,00	18 810 829,08
011 - Charges à caractère général	2 767 860,78	2 576 337,62	2 678 579,36	2 650 768,45	3 860 439,00	1 993 886,24
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 734 781,71	3 941 845,29	4 118 979,23	4 312 816,92	5 167 320,00	4 169 763,00
014 - Atténuations de produits	10 967 797,98	10 961 887,00	10 642 631,00	10 813 139,99	11 205 672,00	8 653 860,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 377 756,00	0,00
023 - Vir à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	705 744,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 117 644,75	1 080 786,89	1 280 991,54	1 547 087,28	1 620 000,00	1 602 337,13
65 - Autres charges de gestion courante	4 665 829,11	4 607 006,52	4 871 097,28	2 855 530,70	3 289 331,00	2 273 890,89
66 - Charges financières	146 098,19	135 514,63	147 698,45	119 227,74	111 700,00	84 705,16
67 - Charges exceptionnelles	20 515,13	34 530,31	37 517,00	15 549,33	1 220 400,00	32 386,66
68 - dotations provisions dépréciations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	26 000,00	0,00

Le budget 2022 de la communauté de communes Le Grand Charolais s'inscrit à la fois dans un contexte particulier, avec la sortie de la crise sanitaire et économique qui sévit depuis mars 2020 et la consolidation des institutions d'un territoire recomposé et jeune de 6 ans.

Afin de traduire les décisions politiques, l'objectif en matière budgétaire est de veiller à une gestion rigoureuse en matière de fonctionnement pour épargner les moyens de conduire un niveau d'investissement indispensable à la réactualisation des équipements existants tout en permettant de continuer à regarder l'avenir pour servir le territoire et sa population.

L'évolution des dépenses de fonctionnement tient compte de la réalité des recettes de fonctionnement.

- Mener des investissements qui soient conformes aux objectifs de développement du territoire et aux orientations écologiques (projet de territoire de la mandature)
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement au niveau des dépenses inscrites au budget (le plus juste et le simple nécessaire)
- Capacité d'autofinancement à préserver dans une vision pluriannuelle.

A.6 – Focus sur les dépenses de personnel

La structure des effectifs :

La structure des effectifs depuis le 1^{er} janvier 2017 cherche encore 5 ans après ses marques et ses réglages optimum.

En effet les effectifs des trois communautés de communes originelles ont été agglomérés. Les compétences ont été ajustées afin de les rendre homogènes sur l'ensemble du territoire.

Des travaux d'unification des services et des organisations sont encore en cours. A titre d'exemple au 1^{er} janvier 2022 plusieurs agents des services administratifs communs seront transférés dans les communes où ces agents sont employés à titre permanent et exclusif. On note par ailleurs l'adaptation permanente des services à la demande des usagers (*ex. : augmentation des personnels non permanents pour le centre d'accueil de loisirs à Charolles en 2021 – ouverture en journée complète*)

A contrario les engagements de la communauté de communes pour un développement homogène de l'enseignement de la musique sur l'ensemble du territoire devraient permettre d'intégrer dans les effectifs au 1^{er} septembre 2022 les personnels de l'harmonie de Digoin.

La crise sanitaire a permis d'inventer pour notre organisation le télétravail. Ce mode de travail sera pérennisé en 2022 après approbation du protocole sur le télétravail, mais tout en restant sur une forme réduite et qui donnera lieu à évaluation dans un an.

Des départs et des arrivées, un esprit d'équipe qui se développe :

Le Grand Charolais recrute régulièrement. Il s'adapte en permanence à la nécessaire recomposition des services, aux sollicitations de l'Etat dans le cadre du plan de relance. Son but est d'assurer la promotion du territoire et son développement économique.

Pour servir les trois axes d'orientation évoqués et rappelés ci-dessous :

- Renforcer et rendre visible les services à la population pour construire une identité reconnue du Grand Charolais
- Poursuivre la construction d'un bloc communal soudé
- Assurer le développement économique du territoire le Grand Charolais

il sera recruté en 2022 une secrétaire de mairie remplaçante, deux secrétaires pour le service accueil, un conseiller juridique et un chargé de mission pour le développement agricole.

L'évolution de la masse salariale :

Les variations entrées et sorties des agents ont chaque année une traduction financière. La courbe de la masse salariale traduit des ajustements organisationnels. Dans le tableau page 24, on constate un effectif presque constant (sur les emplois permanent uniquement) mais une croissance des dépenses de l'ordre de 1 million d'euros.

En 2022, l'évolution de la réglementation (*Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations*), l'élévation des cotisations (augmentation du SMIC et revalorisation des emplois rémunérés à un niveau inférieur au SMIC - + 35 000 €) et la recherche d'un niveau d'ingénierie supérieur expliquent la croissance de la masse salariale pour l'année à venir.

B – La prospective 2022-2026

Le rapport d'orientations budgétaires est l'occasion d'ouvrir une discussion préalable au vote du budget de la Communauté de Communes le Grand Charolais. La prospective 2022–2026 présente les outils de modélisation qui sont régulièrement utilisés par les services.

Cette réflexion stratégique budgétaire est essentielle pour anticiper et se protéger des diverses contraintes financières auxquelles Le Grand Charolais est exposé (*réduction des ressources fiscales et des dotations de l'État, processus de péréquation, besoins d'emprunt, marges bancaires, etc.*)

Les outils d'analyse financière prospective présentés ne retiennent que trois paramètres :

- La préservation de la capacité d'autofinancement
- Le niveau de la dette de la communauté de Communes.
- Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) : il prend en compte tous les investissements nécessaires à la prévention ou la réparation du patrimoine de la communauté de commune. Le coût des travaux peut être lissé sur plusieurs années et permet donc une vision à long terme. Cela favorise une bonne planification des projets et une connaissance solide des sources de financement.

C – La préservation de la capacité d'autofinancement

C1 – le rappel de l'épargne de gestion

L'épargne de gestion constitue le premier indicateur de l'épargne d'une collectivité. Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

EPARGNE DE GESTION = Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement

C2 – le rappel de l'épargne brute

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne d'une collectivité. Elle est aussi appelée « capacité d'autofinancement brut ». Elle correspond à l'épargne de gestion moins la charge de la dette en intérêt.

EPARGNE BRUTE = EPARGNE DE GESTION – CHARGES D'INTERETS

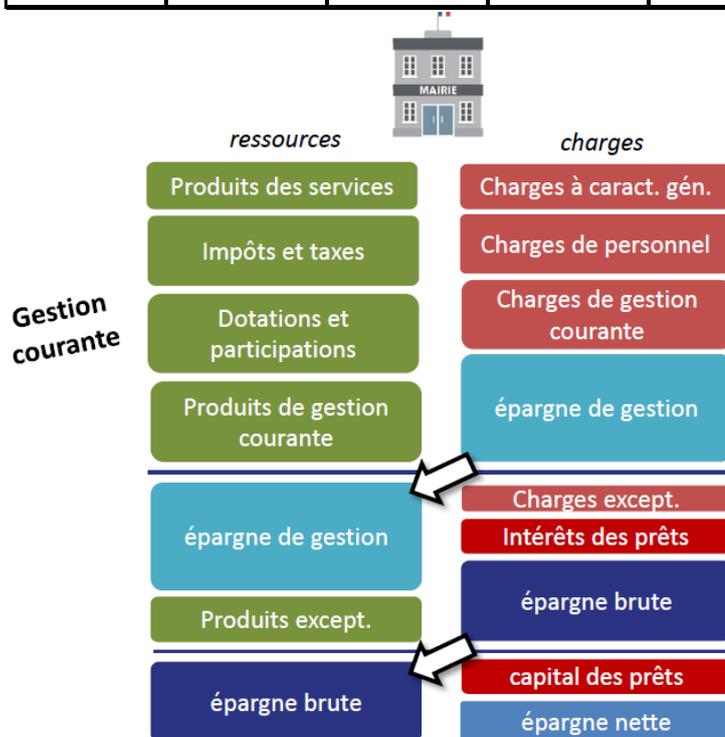
2017	2018	2019	2020	2021	2022
573 000	2 011 000	3 822 000	3 988 000	3 578 000	3 450 000

C3 – l'épargne nette

Épargne nette : elle constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette en capital. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

EPARGNE NETTE = EPARGNE BRUTE – REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL

2017	2018	2019	2020	2021	2022
-307 000	971 000	2 711 000	2 858 000	2 600 000	2 560 000



D – Le niveau de la dette de la communauté de communes

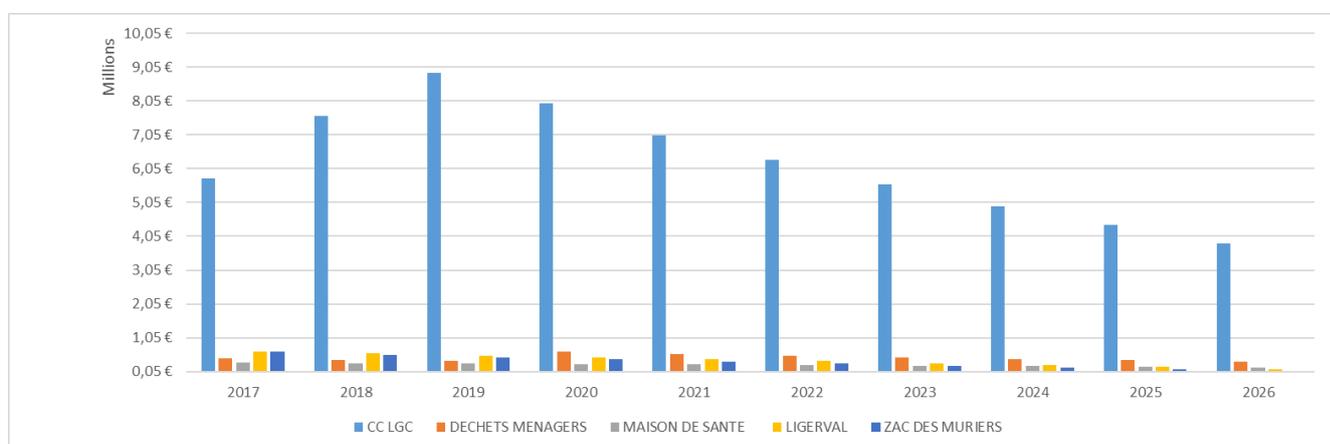
La dette du Grand Charolais au 31 décembre 2021 est de 7 710 955.31 €. Il est précisé qu'aucun emprunt nouveau n'a été contracté en 2021.

25 emprunts constituent notre stock de dette. 3 d'entre eux seront soldés en 2022.

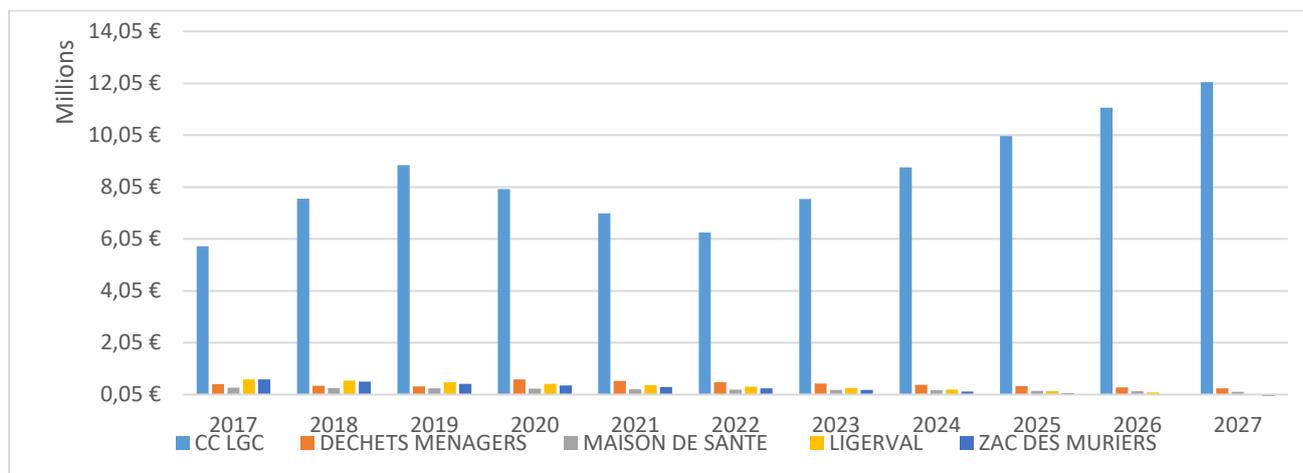
En 2023, sans emprunt nouveau, l'annuité sera 975 028 € contre 1 013 109 € en 2022.

Il sera proposé pour alimenter les échanges autour de l'emprunt trois hypothèses.

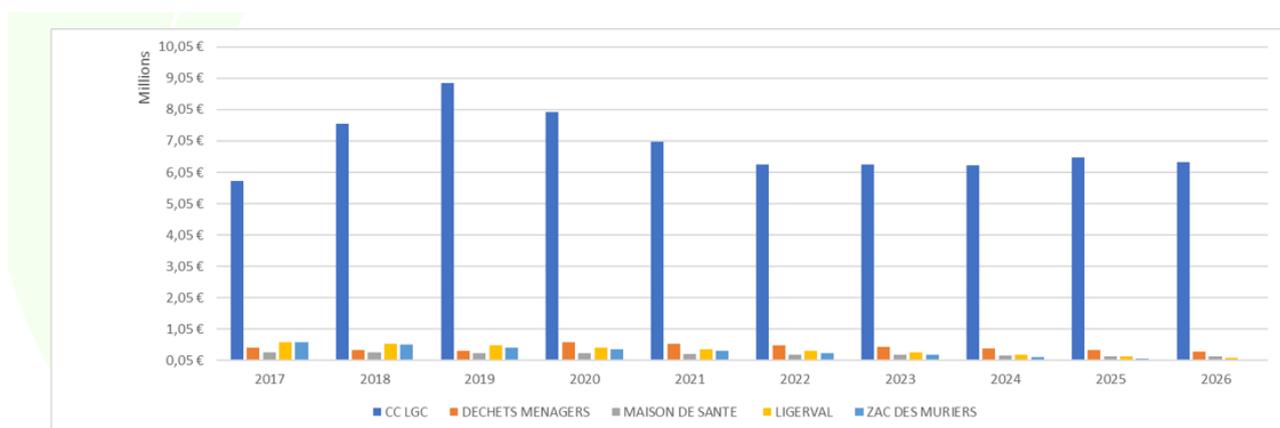
D1 – Le profil d'extinction de la dette de la CCLGC sans emprunt nouveau



D2 – Les simulations d’endettement de 2021 à 2026 avec emprunts annuels de 2 000 000 € de 2023 à 2027



D3 – Les simulations de désendettement de 2021 à 2026 avec emprunts annuels de 700 000 € en 2023 – 2024 – 2025 et 2026



E – Les investissements déjà engagés pour l’exercice 2022

Le rapport d’orientations budgétaires n’a pas vocation à être un budget prématuré. C’est notamment le cas pour ce qui concerne les investissements. La réalité des investissements 2022 sera déterminée plus particulièrement par l’approbation d’une part du projet de territoire du mandat en cours d’étude et d’autre part par l’approbation du plan pluriannuel d’investissement qui en découlera.

Néanmoins, des éléments d’investissement sont déjà connus pour l’année 2022 :

- PLUI
- OPAH
- Schéma départemental des gens du voyage
- Nouveau siège CCLG

F – Les investissements inéluctables en 2022

Le vieillissement de certains équipements communautaires rend inéluctable des études pour disposer d'un diagnostic précis afin que les élus puissent se prononcer en toute connaissance de cause sur les choix politiques qu'il conviendra d'adopter.

Dans cette attente, des investissements immédiats seront nécessaires dès 2022 pour assurer la continuité du service public. C'est le cas des piscines du Grand Charolais.

La piscine couverte à Paray le Monial a été créée en 1975 et a été restructurée en 2002. Les bassins extérieurs ont été créés en 1969 et restructurés en 2000.

La saison 2022 réclamera un investissement significatif en cours de chiffrage pour pouvoir fonctionner normalement.

La piscine découverte à Digoin fait actuellement l'objet d'une étude qui permettra de statuer sur l'ouverture en 2022.

Le fonctionnement de la piscine découverte à Charolles sera assurée en 2022 sans investissement notable.

ANNEXE 1 – Les volumes financiers du budget et de ses annexes (CA 2020)

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 639 313,00	3 884 256,01	2 537 945,00	2 217 111,99
RECETTES	8 639 313,00	4 326 991,70	1 807 052,00	2 505 269,30
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	28 110 742,00	22 314 120,41	0,00	5 796 621,59
RECETTES	28 110 742,00	28 608 626,79	0,00	-497 884,79

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : BUDGET DECHETS MENAGERS / N°SIRET : 20007188400023				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	641 086,00	285 043,12	147 435,00	208 607,88
RECETTES	641 086,00	609 135,89	4 718,00	27 232,11
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 334 981,00	4 571 158,00	0,00	763 823,00
RECETTES	5 334 981,00	5 043 542,21	0,00	291 438,79

BUDGET : BUDGET SPANC / N°SIRET : 20007188400031				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	29 649,00	10 775,75	0,00	18 873,25
RECETTES	29 649,00	18 367,50	0,00	11 281,50
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	413 448,00	220 996,15	0,00	192 451,85
RECETTES	413 448,00	300 030,14	0,00	113 417,86

BUDGET : BUDGET MAISON DE SANTE / N°SIRET : 20007188400049				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	36 438,00	34 849,44	0,00	1 588,56
RECETTES	36 438,00	30 086,66	0,00	6 351,34
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	58 922,00	49 146,91	0,00	9 775,09
RECETTES	58 922,00	65 568,07	0,00	-6 646,07

BUDGET : BUDGET LOTISSEMENT (LIGERVAL) / N°SIRET : 20007188400056				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 824 400,54	3 781 942,13	0,00	42 458,41
RECETTES	3 824 400,54	3 781 959,37	0,00	42 441,17
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	3 767 545,57	3 726 639,11	0,00	40 906,46
RECETTES	3 767 545,57	3 726 639,11	0,00	40 906,46

BUDGET : BUDGET ZAC DES MURIERS / N°SIRET : 20007188400064				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	112 782,00	85 739,02	0,00	27 042,98
RECETTES	112 782,00	104 410,03	0,00	8 371,97
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	138 900,00	114 742,99	0,00	24 157,01
RECETTES	138 900,00	144 353,06	0,00	-5 453,06

BUDGET : BUDGET PORT DE PLAISANCE / N°SIRET : 20007188400080				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	97 221,00	70 211,36	0,00	27 009,64
RECETTES	97 221,00	77 990,42	0,00	19 230,58

BUDGET : BARBERECHE / N°SIRET : 20007188400098				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	11 963,00	0,00	0,00	11 963,00
RECETTES	11 963,00	11 962,41	0,00	0,59
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	49 540,00	46 994,48	0,00	2 545,52
RECETTES	49 540,00	45 539,69	0,00	4 000,31

BUDGET : GEMAPI / N°SIRET : 20007188400114				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	82 536,00	82 534,11	0,00	1,89
RECETTES	82 536,00	82 539,00	0,00	-3,00

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	13 295 631,54	8 082 605,47	2 685 380,00	2 527 646,07
RECETTES	13 295 631,54	8 882 913,56	1 811 770,00	2 600 947,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	38 053 835,57	31 196 543,52	0,00	6 857 292,05
RECETTES	38 053 835,57	38 094 828,49	0,00	-40 992,92
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	51 349 467,11	39 279 148,99	2 685 380,00	9 384 938,12
TOTAL GENERAL DES RECETTES	51 349 467,11	46 977 742,05	1 811 770,00	2 559 955,06

ANNEXE 2 – La liste des autorisations de programme

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminés.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Listes des autorisations de programme à compter de 2021 :

- PLUI : 629 520 € (CP 2021-2024)
- OPAH : 1 500 000 € (CP 2021-2026)
- SIEGE-HIPPODROME : l'autorisation de programme pourra être proposée dès que la phase travaux sera consolidée après la signature des marchés.

Annexe 3 : Evolution des bases brutes TF et TH de la CCLGC

FISCALITE CCLGC 2017 A 2022

	2017			2018			2019			2020			2021			2022		
	BASES EFFECTIVES	TAUX VOTE	PRODUIT	BASES PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT	BASES PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT									
TAKE D'HABITATION	41 659 763	18,88	7 782 044	42 627 707	18,87	8 043 848	43 504 249	18,87	8 209 252		8 309 791							
Fraction TVA															7 897 753			7 897 753
TAKE FONCIERE (BATI)	39 675 656	11,88	4 634 117	40 256 412	11,80	4 754 859	41 890 671	11,80	4 943 099	42 759 618	11,80	5 045 635	41 222 000	11,80	4 864 196	41 675 442	11,80	4 917 702
TAKE FONCIERE (NON BATI)	4 407 847	12,57	554 066	4 463 432	12,70	566 856	4 554 938	12,70	578 477	4 611 207	12,70	585 623	4 621 000	12,70	586 868	4 671 831	12,70	599 324
CFE	9 547 000	26,15	2 496 541	9 644 617	26,15	2 522 067	11 067 532	26,15	2 894 160	11 160 566	26,15	2 918 488	9 242 000	26,15	2 416 783	9 348 662	26,15	2 442 368
TOTAL			15 466 767			15 887 630			16 624 988			16 859 537			15 765 600			15 852 146

ANNEXE 4 – Liste des ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de l'EPCI, prévues par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R2313-1. 10 ratios sont aussi prévus pour les groupements à fiscalité propre, les départements et les régions. Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant. Pour les communes et les groupements de communes, la population utilisée est la population totale ayant valeur légale en 2010. Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

		Référence nationale 2020 (source : collectivités-locales.gouv.fr)	CA 2020 CCLGC	
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	308,00 €	496,26 €	☹
Ratio 2	Produits des impositions directes/population	299,00 €	460,79 €	☹
Ratio 2 Bis	Produits des impositions directes/population - fiscalité reversée	166,00 €		
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement/population	367,00 €	577,03 €	☺
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut/population	71,00 €	60,32 €	☹
Ratio 5	Encours de dette/population	186,00 €	190,64 €	☹
Ratio 6	DGF/population	52,00 €	49,74 €	☹
Ratio 7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	42,60%	20,77%	☺
Ratio 9	Dépenses de fonct. Et remb. Dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	88,60%	89,94%	☹
Ratio 10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	19,30%	10,45%	☹
Ratio 11	Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	50,60%	33,04%	☺

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

- **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population
- **Ratio 2** = produit des impositions directes / population
- **Ratio 2 Bis** = produit des impositions directes / population – fiscalité reversée
- **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = dépenses d'équipement brut / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) –sauf 204 (subventions d'équipement versées) –, 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers).
- **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement.
- **Ratio 6** = DGF / population ; part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 8** = coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = recettes fiscales / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal. Ce ratio n'est pas calculé pour les EPCI.
- **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées ; les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
- **Ratio 10** = dépenses d'équipement brut/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- **Ratio 11** = dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.